ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

Division départementale des ressources humaines
Affaire suivie par :
Cellule Mouvement
Tél : 04 73 60 99 82

Mél : ddrh-ia63@ac-clermont.fr

DSDEN 63 - DDRH
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-Ferrand

Adresse postale :
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex

Clermont-Ferrand, le 03 mars 2026

L'Inspecteur d'académie, directeur académique,
des services de l'Education nationale
du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1er degré public

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale

Objet : Phase complémentaire mouvement interdépartemental - Rentrée scolaire 2026
Mutation des enseignants titulaires du 1er degré public par voie d'EXEAT et d'INEAT
Département du Puy-de-Dôme

Références : B.O.E.N. spécial n° 05 du 31 octobre 2024 - NOR : MENH2428666X – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, du 22 octobre 2024.

B.O.E.N. spécial n° 39 du 16 octobre 2025 - NOR : MENH2526013N – Note de service ministérielle relative à la mobilité des personnels enseignants du 1er degré (rentrée scolaire 2026), du 30 septembre 2025.

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels enseignants du premier degré du 21 février 2025.

La participation à la phase complémentaire du mouvement interdépartemental est ouverte à tous les enseignants du département du Puy-de-Dôme, **sauf aux professeurs des écoles stagiaires** et aux enseignants ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée de la campagne interdépartementale.

La phase complémentaire pour la rentrée scolaire 2026 obéit à un cadre unique :

- Calendrier commun à tous les départements :
 la transmission des dossiers de demande d'exeat-ineat par les agents **à leur DSDEN d'origine** doit s'effectuer entre
 le lundi 16 mars et le vendredi 3 avril 2026

- Limitation des vœux à trois maximum.

- Renseignement d'un formulaire-type unique pour la demande d'exeat-ineat.

1/ Demande d'exeat (départ du Puy-de-Dôme)

Les personnels du Puy-de-Dôme souhaitant une mutation hors département adresseront leur dossier, par mail exclusivement, à la Division Départementale des Ressources Humaines de la DSDEN du Puy-de-Dôme (ddrh-ia63@ac-clermont.fr), qui se chargera de transmettre leur demande aux DSDEN des départements souhaités.

Aucune demande d'EXEAT ne doit être adressée directement aux départements sollicités.

Le dossier devra comporter :

- Le **formulaire** (Annexe 1), complété, daté et signé par l'enseignant,
- Les **pièces justificatives** attendues au regard du motif de la demande (cf. tableau figurant en annexe de la note de service B.O.E.N. spécial n° 05 du 31 octobre 2024 - NOR : MENH2425740N),
- Un **courrier motivé de demande d'EXEAT**, adressé à Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,
- Un **courrier motivé de demande d'INEAT**, à destination de l'IA-DASEN du/des départements demandés.

2/ Demande d'ineat (intégration dans le Puy-de-Dôme)

Les enseignants souhaitant intégrer le département du Puy-de-Dôme adresseront leur demande exclusivement à leur département d'origine, qui transmettra à mes services.

Les demandes d'INEAT adressées directement à la DSDEN du Puy-de-Dôme ne sont pas recevables et ne seront pas examinées.

3/ Informations complémentaires

Le changement de département deviendra effectif uniquement si l'EXEAT **et** l'INEAT sont accordés par les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Education nationale respectifs.

A partir du 29 juin 2026, les personnels seront informés de la suite réservée à leur demande, par courriel uniquement.

Les enseignants accueillis dans le département du Puy-de-Dôme devront participer à la phase d'ajustement du mouvement intra-départemental, selon des modalités qui leur seront précisées lorsque la décision d'intégration leur aura été notifiée.

Il est entendu que ces candidats s'engagent à accepter tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil, quels que soient sa localisation ou le type de fonction : une intégration dans le Puy-de-Dôme n'implique pas obligatoirement une affectation dans la zone géographique souhaitée ou dans une zone urbaine du département.

L'affectation sera prononcée à titre provisoire, entraînant ainsi l'obligation pour le candidat muté de participer au mouvement intra-départemental l'année suivante.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale
du Puy-de-Dôme,

Dominique TERRIEN